

1.12. Fleury

N°	NOM ET LOCALISATION	IDENTIFICATION ET DESCRIPTION	PHOTOS ET EXTRAIT CADASTRAL
C2 – TRAME BLEUE			
C2 019	Trame bleue	Zone humide Parcelles 265-263-303	
C2 020	Trame bleue	Zone humide (étang) Parcelle 141	
C2 021	Trame bleue	Zone humide (étangs) Parcelles 145-46-47-24-25-26-27-28-29-30	

Source document CCVCFR 6.3.3_Patrimoine-paysager.pdf page 24.

Ce que prescrit le SCoT :

Maintenir / restaurer les fonctionnalités écologiques aquatiques et des milieux qui y sont associés (zones humides, ripisylves le long des cours d'eau...) depuis les espaces amont jusqu'aux fonds des vallées.

(Source document CCVCFR 1.1_EIE.pdf page 49).

Prescriptions Patrimoniales relatives à la trame bleue :

Le lit et l'écoulement des cours d'eau à ciel ouvert doivent être conservés. **Les milieux humides doivent être protégés.** Les projets doivent limiter l'imperméabilisation des sols au strict nécessaire et favoriser la récupération des eaux de ruissellement et/ou leur rejet dans les surfaces de pleine terre.
(Source document CCVCFR 1.3_Justification.pdf page 55).

5.1 Règlement écrit : D - Prescriptions graphiques réglementaires et annexe Espaces naturels contribuant aux continuités écologiques et paysagères

C2

Trame bleue : il s'agit des éléments de la trame bleue identifiés lors du diagnostic (Etat Initial de l'Environnement) et issus du SCoT. Elle participe de la continuité entre les zones humides mais également les affluents et fonds de vallées Il peut s'agir d'espaces en zone naturelle particulièrement sensibles ou de zones humides en milieu urbain à conforter. La prescription surfacique associée permet de matérialiser et rendre visible la continuité entre ces éléments souvent ponctuels ou fractionnés.

(Source document CCVCFR 5.1_Prescriptionsn.pdf page 6).

Transcription réglementaire

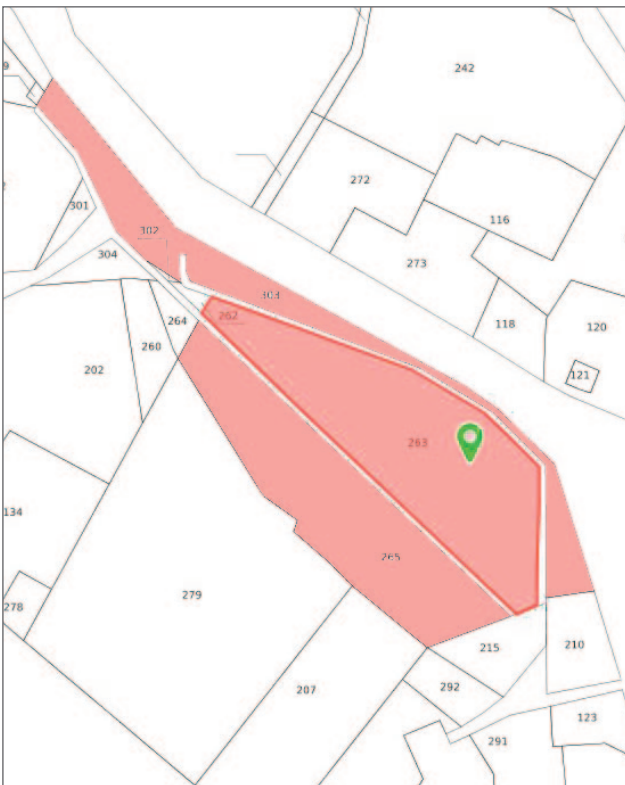
Règlement écrit : 1.2.1 Interdiction des affouillements

+ Mise en place d'une protection patrimoniale surfacique sur les abords de cours d'eau et éléments de la trame bleue (C2-C3)

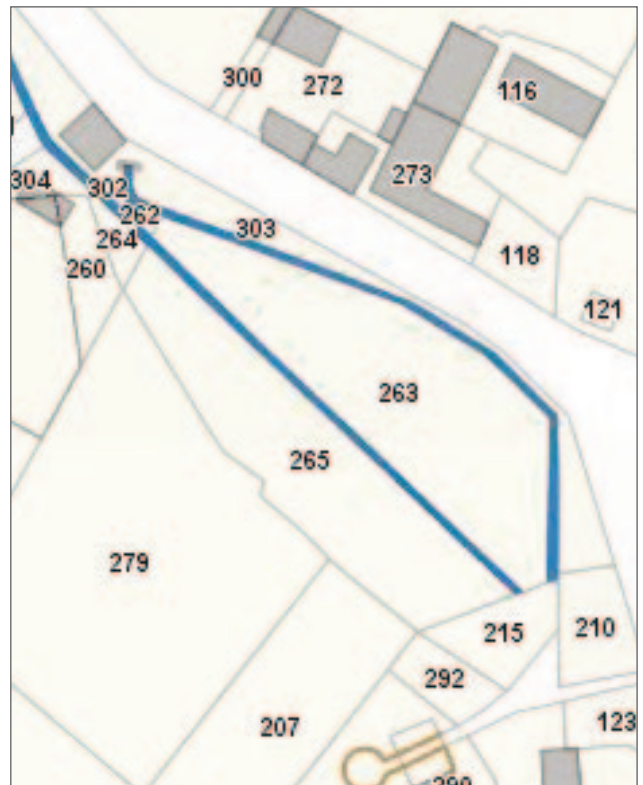
(Source document CCVCFR 1.4_Evaluation-Environnementale-et-Continue.pdf page 55).

Fleury C2 019 (CCVCFR - LA TRAME BLEUE)

L'hydrographie n'est pas exacte.



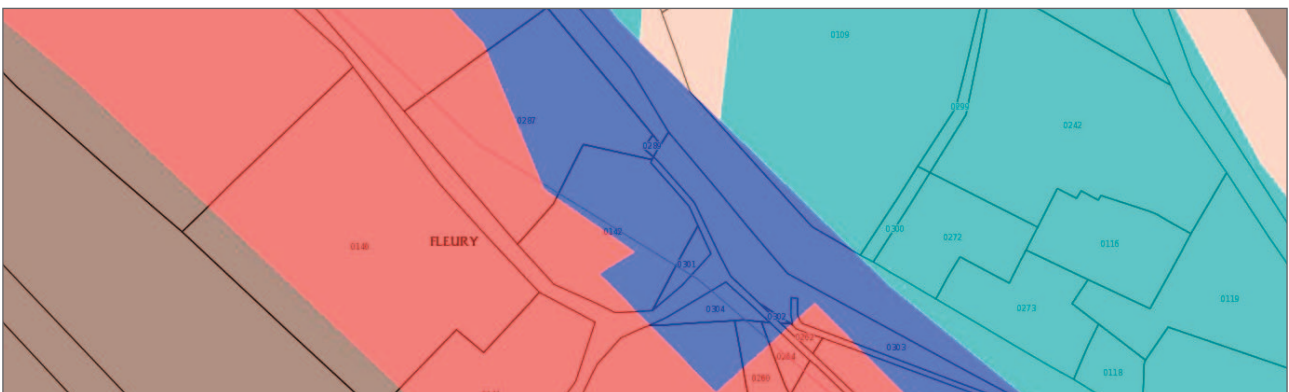
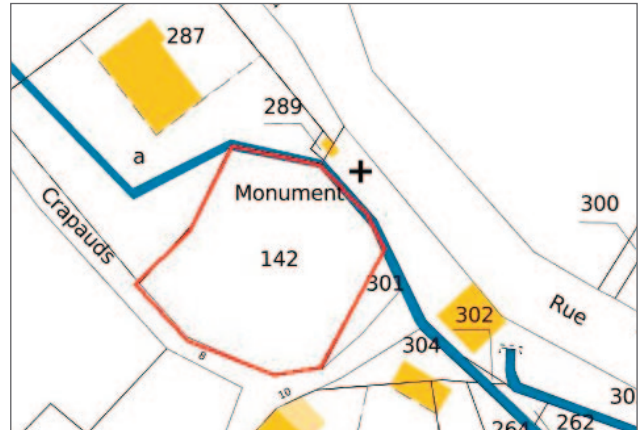
Composition de la restriction :
Parcelles 265-263-303. (correct)



Le ruisseau entre la parcelle 263 et 303
n'existe plus.

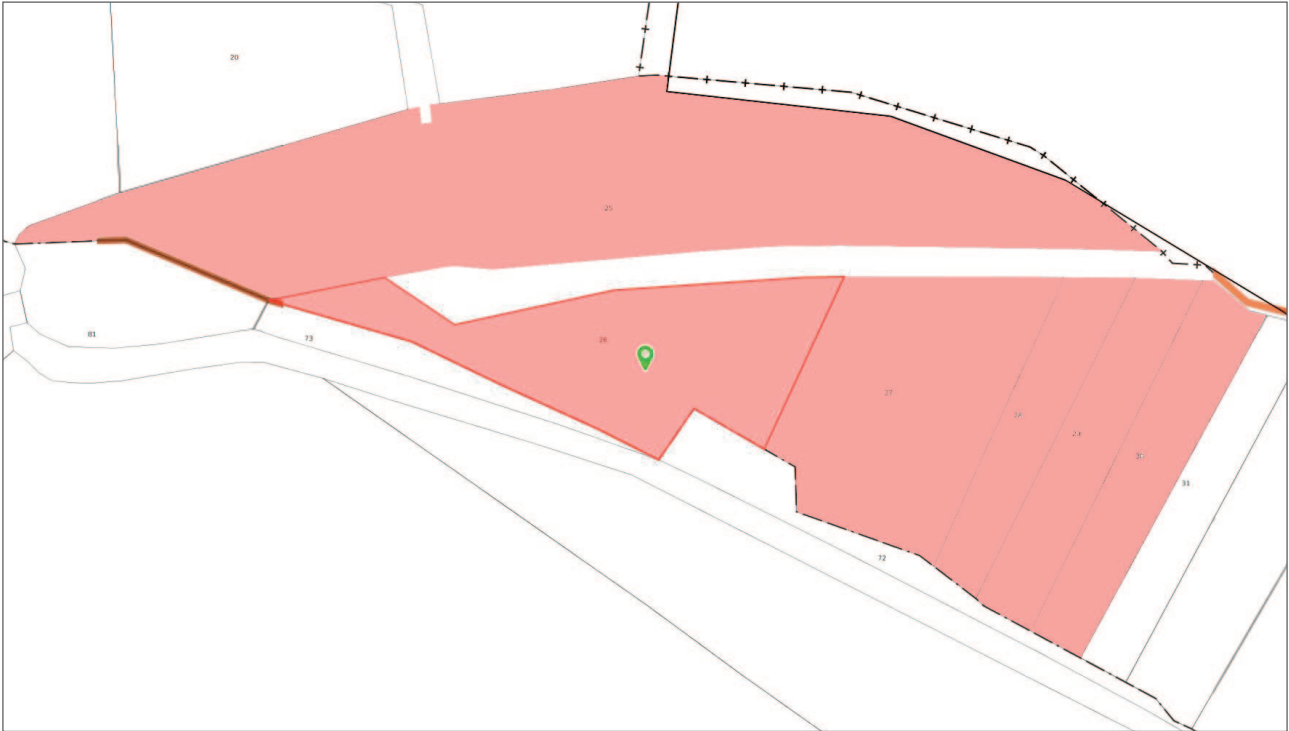
Fleury C2 020 (CCVCFR - LA TRAME BLEUE)

Le maire de la commune de Fleury a détruit le patrimoine paysager remarquable identifié C2 020.



Fleury C2 021 (CCVCFR - LA TRAME BLEUE)

Des erreurs et multiples.



Parcelles **25-26-27-28-29-30** (Correct, la bande blanche représente le passage du ru).

La parcelle **145** n'existe pas.

La parcelle **24** n'existe pas.

Les parcelles **46** et **47** sont sur un flanc de coteau et ne contient pas d'étang.

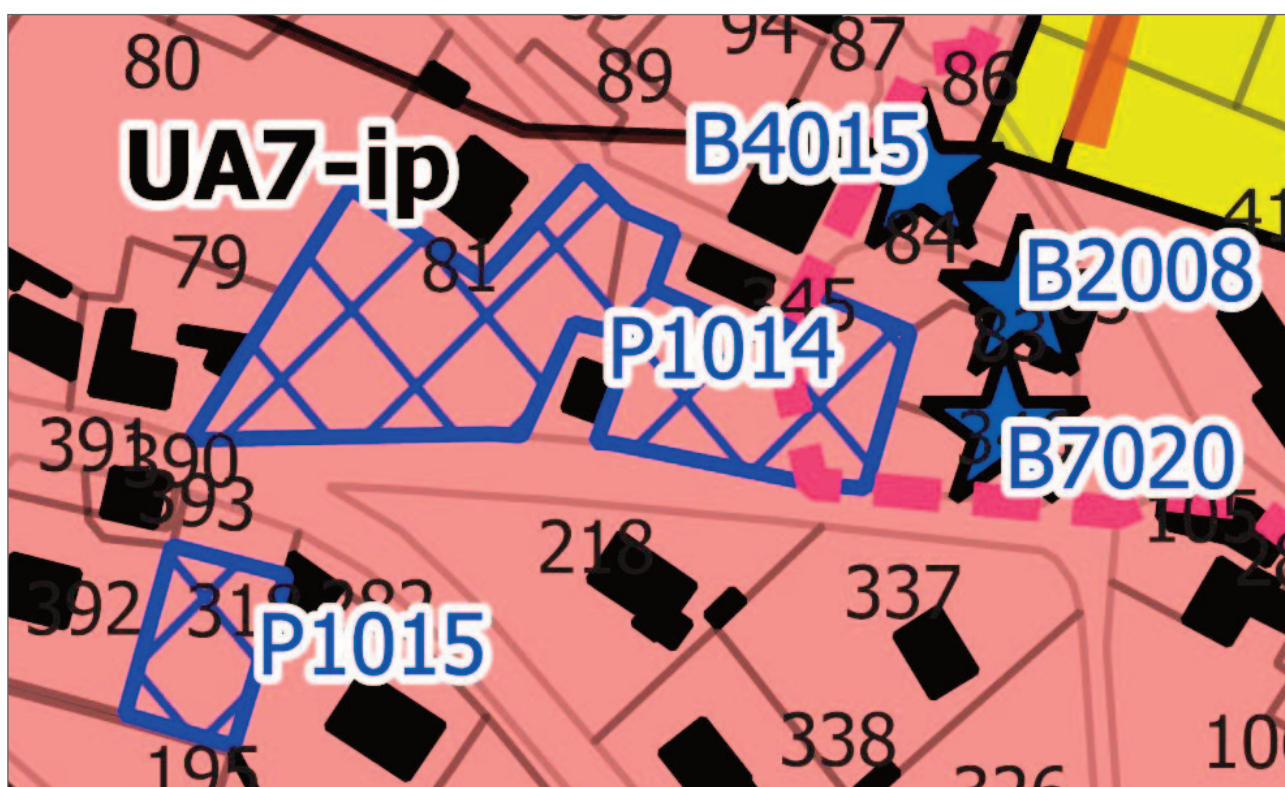


Fleury P1 014 et P1 015 (CCVCFR - Parc arboré)

P1 – GRANDS PARCS, DOMAINES ET ESPACES PUBLICS			
P1 014	Grands parcs, domaines et espaces publics	Parc arboré Parcelles 81-345	

Source document CCVCFR 6.3.3_Patrimoine-paysager.pdf page 24.

La fiche du patrimoine bâti remarquable est incomplète, il **manque le numéro P1 015** mentionné dans la cartographie ci-dessous.



1.16. Fleury

N°	NOM ET LOCALISATION	IDENTIFICATION ET DESCRIPTION	PHOTOS ET EXTRAIT CADASTRAL
B2 – ÉDIFICES RELIGIEUX			
B2 007	Édifices religieux	<p style="text-align: center;">Oratoire</p> <p style="text-align: center;">Grande Rue – D80 Parcelle OA 109</p> <p>Inventaire général du patrimoine culturel : « <u>Époque de construction</u> : 18e siècle, 19e siècle</p>	

Source document CCVCFR 6.3.2_Patrimoine-bati.pdf page 37.
1.3_Justifications.pdf page 82.

Édifices et éléments bâtis :

Ils sont issus de l'inventaire général de la DRAC croisé avec les retours des communes. Il peut s'agir d'édifices ou de petit patrimoine, souvent religieux ou lié à l'eau. Leur maintien participe de l'identité locale et de l'attrait touristique.

B2 Prescriptions liées au patrimoine bâti et paysager remarquable.

(Source document CCVCFR 6.3.2 Fiches du Patrimoine bâti Remarquable Identifié page 38)



Patrimoine bâti paysager remarquable identifié B2 007.
À l'initiative du maire une **plaque de cheminée** est fixée sur l'édifice !

Fleury B7 020 (CCVCFR - Édifices particuliers)

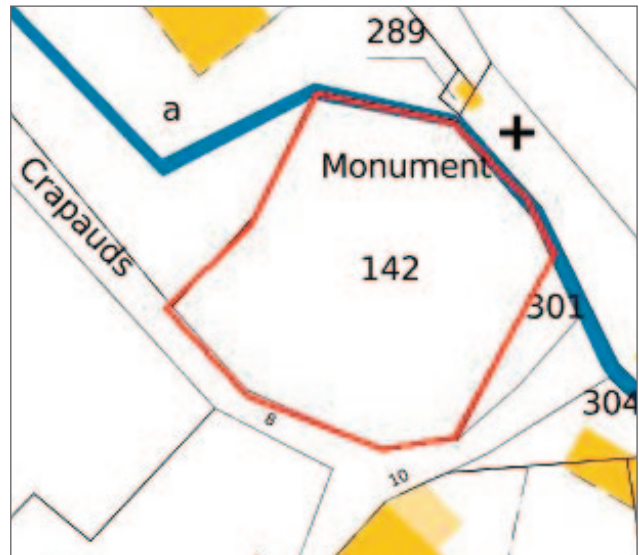
B7 – ÉDIFICES PARTICULIERS		
B7 020	Monument aux morts	<p>Monuments aux morts de la Guerre 1914-1918 et 1939-1945</p> <p>Parcelle 83</p> <p>Inventaire général du patrimoine culturel : « <u>Époque de construction</u>: 1er quart 20e siècle. »</p>



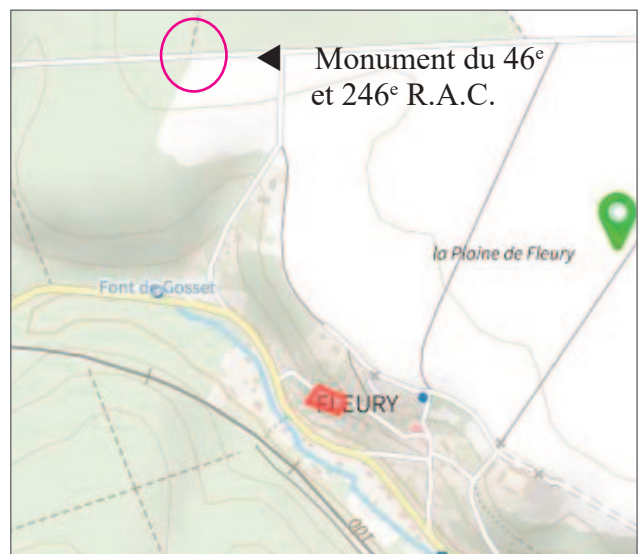
Source document CCVCFR 6.3.2_Patrimoine-bati.pdf page 38.

Il n'y a aucun monument sur la parcelle 83.

L'image représente un monument route du Pendu en lisière de forêt à la mémoire du 46^e et 246^e R.A.C. (3 juin 1918)



Monument aux Morts de la Guerre 1914-1918 et 1939-1945 et son emplacement.



Monument à la mémoire du 46^e et 246^e R.A.C. (3 juin 1918) et son emplacement.

Fleury E1 066 (CCVCFR - Ensembles bâtis et paysagers)

E1 – ENSEMBLES BATIS ET PAYSAGERS		
E1 066	<p>Ferme de Fleury 6 rue de la Cavée Parcelle OA 225</p> <p>Inventaire général du patrimoine culturel :</p> <p>« <u>Historique</u> : Ferme construite dans la 1ère moitié du 17e siècle (d'après l'étude de M.J. Salmon) ; le bâtiment qui ferme la cour au nord-ouest a été reconstruit au 19e siècle ou au début du 20e siècle ; l'emplacement du jardin est occupé depuis la fin du 3e quart du 20e siècle par un hangar pour le bétail.</p> <p><u>Description</u> : Logis, étable, fenil, remise, grange, formant les ailes nord-est et sud-est de la ferme, couverts en tuile mécanique ; pavillon couvert d'un toit en pavillon en tuile plate ; l'ardoise protège les ailes nord-ouest et sud-ouest composées par une étable, un fenil, une remise, un colombier poulailler circulaire avec toit conique. »</p> <p><u>Enjeu</u> : présence d'un arbre remarquable à l'entrée.</p>	 <p>Source : patrimoine-de-france.fr</p>

Source document CCVCFR 6.3.2_Patrimoine-bati.pdf page 38.

L'emprise de la ferme porte sur 2 parcelles A 225 et A 226

